

Département des Études Juridiques

**DÉCISION N° 34 DU 07 FÉVRIER 2018
MODIFIANT LA DECISION N° 63 DU 14 DÉCEMBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu la décision Enim n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;

- Vu la décision Enim n° 63 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;

DECIDE

Article 1^{er} : A l'article 21 de la décision du 14 décembre 2016 susvisée sont ajoutés, après l'expression « - des marchés publics », les mots « *égaux ou supérieur à 25 000 € hors taxes* ».

Article 2 : La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.enim.eu, prend effet le lendemain de sa date de publication.

SIGNÉ

**Le Directeur
de l'Etablissement National
des Invalides de la Marine**

Richard DECOTTIGNIES